

COLLEGE PRIVE SAINT-JOSEPH

101, avenue Jean Jaurès
93300 AUBERVILLIERS
Tél : standard 01 43 52 29 80
Secrétariat 01 43 52 17 34
Comptabilité 01 43 52 15 71
Bureau de la vie scolaire 01 43 52 29 80
Fax : 01 43 52 36 50
Site : <http://saintjau.com>

REGLEMENT INTERIEUR

2017/2018

Le Collège Privé Saint-Joseph est un établissement catholique sous Contrat d'Association avec l'Etat.
Sa première mission réside dans la réussite scolaire et l'épanouissement par l'éducation de chacun des élèves qui lui sont confiés. Résolument ouvert à tous, il veut apporter aux élèves une éducation fondée sur la vision chrétienne de la personne et des relations humaines, dans un climat d'espérance, d'autorité bienveillante et de fraternité.

Il comporte :

- 5 classes de 6e, 4 classes de 5e, 4 classes de 4e, 4 classes de 3e

Langues vivantes : - LV1 : anglais (dès la 6e) - LV2 : allemand - espagnol (dès la 5e)
- Possibilité de préparer les diplômes de Cambridge en 4e et en 3e

Options : - Latin

*A
qui
vous
adresser?*

Le Conseil de Direction

Le Chef d'Etablissement (Mme BERG)
Le Directeur Adjoint (M. FAFIN)

Le Responsable du niveau 5è, des oraux 3e et coordinateur du cycle 3
(M. FONTAINE)

Le Service Administratif

Le Secrétariat (Mme CAUJOLLE) (sauf mercredi - 01 43 52 17 34)
La Comptabilité (Mme THUILLIER) (sauf vendredi - 01 43 52 15 71)

La Vie Scolaire

Le Responsable (Mme TRICART) (01 43 52 18 72)
Le Bureau de la Vie Scolaire (01 43 52 29 80)
Peuvent être joint à tout moment sur le temps scolaire
pour signaler les absences et retards, demander un certificat de scolarité, une
information..., et contacter le personnel d'éducation.

La Responsable de la Pastorale (Mme HERON)

Pour obtenir un rendez-vous : Les familles doivent utiliser le carnet de correspondance

Ce règlement est un ensemble de points qui tient compte des droits et des devoirs de chacun, afin de permettre et de faciliter le travail de tous, le respect de soi, des autres et du matériel. C'est pourquoi il est proposé que chacun le signe et s'engage à s'y conformer.

SOMMAIRE

I -	La journée au collège	page 1
II -	Absences - retards - inaptitudes	page 1
III -	Organisation du travail	page 2
IV -	L'évaluation	page 2
V -	Tenue et comportement au collège	page 3
VI -	Matériel scolaire et objets interdits	page 3
VII -	Sanctions de travail ou de discipline	page 4
VIII -	Récompenses	page 5
IX -	Infirmierie	page 5
X -	Site du collège	page 5

Attention

CARNET DE CORRESPONDANCE

La communication entre le collège et les familles se fait par l'intermédiaire du carnet de correspondance **que l'élève doit toujours avoir avec lui. Les familles doivent le consulter et le signer systématiquement.**
NB : L'oubli ou la perte du carnet entraîneront une sanction. En cas de détérioration ou de perte, l'élève devra acheter un nouveau carnet (10 euros).

II/ La journée au collège

a) **HORAIRES** (cours de 50 minutes) - Ouverture du collège : 8h 20

MATIN - Début des cours: **8h30** - 9h20 suivant les classes
- Fin des cours : 12h10 - 11h20 pour certaines classes.

NB : Les élèves entrent et sortent **par le 101 avenue Jean Jaurès**. Une fois entrés, il est interdit aux élèves de ressortir du collège.

MIDI - Ouverture de la grille au 101 entre 12h50 et 13h05 puis à partir de 13h30

- Pour des raisons de sécurité, il est conseillé aux externes de prendre leur repas de midi chez eux.
- Les demi-pensionnaires doivent présenter leur **carte de self** à chaque repas.

NB : En cas de détérioration ou de perte, l'élève devra acheter une nouvelle carte (10 Euros).

APRES-MIDI - Début des cours : **13h40** - 12h50 ou 13h00, suivant les classes
- Fin des cours suivant les classes : 15h20, 16h25, 17h15

NB : Toute modification horaire est notée sur le carnet de correspondance et doit être signée le jour même par les parents.

RAPPEL : à la sortie des cours, par sécurité, les élèves doivent rentrer directement chez eux et ne pas stationner devant le collège. De manière générale, en raison du plan Vigipirate toujours en vigueur, les stationnements prolongés des élèves devant leur établissement scolaire restent interdits.

b) **RECREATIONS et INTERCOURS**

- Pour des motifs de sécurité, pendant les récréations, il est strictement interdit de sortir du collège ou de circuler dans les couloirs (sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion).

- A la fin de chaque récréation, dès la sonnerie, les élèves se rendent dans leur classe. **Le calme est exigé pour tous.**

- Les élèves ne sont pas autorisés à quitter leur salle de classe durant les inter-cours (sous peine de sanction).

c) **SORTIES EXCEPTIONNELLES DU COLLEGE**

- Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement en dehors des horaires sans que les familles en aient averti préalablement le Chef d'Etablissement sur le carnet de correspondance, à faire viser à la Vie Scolaire (sous peine de sanction).

III/ Absences - Retards - Inaptitudes

a) **ABSENCE PROVISOIRE DES PARENTS** : en cas d'hospitalisation, de voyage,... les familles doivent en informer l'Etablissement, en précisant les nom, adresse et téléphone de la personne responsable de l'élève pendant l'absence.

b) ABSENCE DE L'ÉLÈVE :

1 - Les familles préviennent impérativement le collège avant 10 heures.

2 - **ET, à son retour**, l'enfant doit rapporter à la Vie Scolaire, avant le 1er cours, le billet rose d'absence, signé par la famille. Une absence horaire doit également être justifiée par un billet blanc (autorisation exceptionnelle).

NB : l'absence de justificatif au retour de l'enfant est sanctionnée par une croix sur la feuille « Règles de Vie ».

3 - Les cas d'absentéismes prolongés, de départs anticipés ou de retours tardifs de vacances feront l'objet d'un signalement à l'inspection académique et au rectorat.

RAPPEL : Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.

c) ABSENCE EXCEPTIONNELLE : adresser au préalable un courrier au Chef d'Établissement.

d) RETARDS : L'élève en retard passe à la Vie Scolaire avant d'aller en cours et fait remplir un billet bleu du carnet de correspondance. **NB** : les abus sont sanctionnés par une consigne équivalente à la durée totale des retards.

e) ABSENCES ET RETARDS REPETITIFS : Une notification écrite sera envoyée aux parents. Une convocation des parents pourra suivre.

f) INAPTITUDES D'EPS :

1 - **Inaptitude ponctuelle** : l'élève montre à son professeur d'EPS une inaptitude ponctuelle signée par les parents dans le carnet de correspondance. Il assiste au cours.

2 - **Inaptitude de plus de 8 jours** : l'élève apporte un certificat médical à la Vie Scolaire. Il assiste au cours sauf justificatif écrit des parents.

3 - **Inaptitudes trop fréquentes ou abusives** : il sera fait appel au médecin scolaire pour avis.

III/ Organisation du travail

a) MATERIEL et TENUES OBLIGATOIRES

- **A chaque cours**, l'élève doit avoir ses affaires de travail demandées par les professeurs. Sont obligatoires :

- **En cours, le retrait du blouson et du manteau.**

- **En sciences physiques**, le port de la blouse est conseillé.

- **En EPS**, la tenue de sport : T-shirt, sweat-shirt, jogging ou short, baskets attachés, lacets serrés (+ K-Way). **Par mesure d'hygiène, nous demandons aux familles de prévoir une tenue de rechange pour le cours d'EPS.**

NB : Le non-respect de ces règles entraînera une sanction. En cas d'oubli de sa tenue de sport, l'élève devra suivre le cours d'EPS. 3 oublis entraînent une sanction.

b) ABSENCES et CORRESPONDANTS DE CLASSES

L'élève, absent à un ou plusieurs cours, a obligation de se tenir au courant du travail à faire et l'exécuter en contactant le correspondant qu'il a choisi en début d'année, un autre élève de son choix et en consultant le cahier de texte en ligne.

IV/ L'évaluation

a) RELEVÉS DE NOTES

Les familles sont tenues au courant des résultats scolaires de leur enfant par un relevé de notes, selon un calendrier fourni en début d'année. La signature sera vérifiée par le professeur principal, dans les jours qui suivront la distribution de ce relevé de notes. Voir aussi chapitre IX (Scolinfo).

b) BULLETINS TRIMESTRIELS

Les familles reçoivent, chaque trimestre, un bulletin qui les renseigne sur les résultats obtenus et sur les décisions du conseil de classe. Il peut être remis en mains propres aux familles ou à l'élève par le professeur principal ou la Direction. La remise est notée sur le carnet de correspondance.

NB : Ces bulletins sont à conserver pendant toute la scolarité de l'élève. **Toute demande de duplicata sera facturée 0,50 euro par feuille.**

Tout autre demande de duplicata (certificat de scolarité, circulaire...) sera facturée 0,50 euro par feuille.

VI/ Tenue et comportement au collège

a) VIVRE AU COLLEGE ST JOSEPH implique nécessairement :

- un langage convenable, pas d'insultes, pas de grossièretés, pas d'insolence.
- une tenue correcte et discrète, compatible avec un lieu de travail. Sont notamment INTERDITS : tête couverte, piercings, maquillage excessif, pantalons sous la taille et sans ceinture, pantalons troués ou déchirés, shorts, bermudas et sandales de plage, ventres dénudés, décolletés ostensibles, mini-jupes, et tout signe extérieur incompatible avec les valeurs d'un établissement catholique.

- le survêtement est interdit en dehors du cours d'EPS.

Tout élève n'ayant pas une tenue correcte sera sanctionné et se verra refuser l'accès en cours. La famille sera alertée et en cas de récidive, l'élève aura une sanction plus importante (retenue, exclusion temporaire...).

- une attitude respectueuse des personnes, du matériel et des locaux

- pas de bagarre ni de violence

- un comportement responsable s'interdisant toute manifestation de la vie privée.

Le non respect des règles de vie au collège St Joseph pourront entraîner des sanctions (croix dans le carnet, retenues, exclusion,...)

b) CHEWING GUM, SUCETTES, GLACES À L'EAU, SUCRE-RIES sont interdits dans les locaux du collège et en cours d'EPS, sous peine de TIC ou de croix sur la feuille « Règles de Vie ».

c) IL EST INTERDIT DE FUMER à l'intérieur et aux abords immédiats du collège (décret du 12/09/77).

VI/ Matériel scolaire et objets interdits

a) Matériel scolaire : les livres sont fournis en début d'année, il doivent être respectés et rendus en l'état. Toute dégradation ou perte est à la charge des familles.

Chaque élève est responsable de ses affaires.

L'utilisation de cartables rigides est vivement souhaitée pour mieux protéger les livres scolaires.

Tout matériel dégradé est à la charge des familles.

b) Objets interdits :

- **Marqueur, typex** (pour éviter les graffiti et autres inscriptions).

- **Cutter** (pour éviter les accidents), **objets d'auto-défense** (interdits par la loi).

- **Objets de valeur** (montre, bracelet, gourmette, stylo de luxe, ...), **argent...**

- **Téléphone portable, consoles, tablettes... : doivent être éteints, leur utilisation est interdite** au collège, sous peine de mise en consigne et de remise aux parents. L'élève fautif sera sanctionné.

L'établissement n'est, évidemment, pas responsable en cas de perte ou de vol.

VII/ *Sanctions de Travail ou de Discipline*

a) SANCTIONS DE TRAVAIL :

- **Devoir supplémentaire** : l'élève l'effectue chez lui et le rapporte signé par les parents au professeur concerné.
- **Retenue de travail obligatoirement effectuée** pour plusieurs travaux non faits (donnée prioritairement après les cours, en fin de journée) . Un travail sera donné puis visé par le professeur.
- **Avertissement de travail** : notifié par le conseil de classe sur le bulletin trimestriel.
- **Convocation des parents et de l'élève à un conseil de médiation ou au conseil de classe** pour trouver des solutions adaptées, y compris des sanctions graves, quand l'avertissement s'avère sans effet.

Un comportement désinvolte et récurrent face au travail durant l'année scolaire pourra entraîner une non-réinscription l'année suivante.

b) SANCTIONS DE DISCIPLINE :

- **Observation écrite de discipline**
- **Croix sur la feuille « Règles de Vie »** (voir carnet de correspondance).
- **Travail d'Intérêt Collectif (TIC)**
- **Retenue obligatoirement effectuée** (donnée prioritairement après les cours, en fin de journée). Un travail sera donné puis visé par le professeur. Une retenue non faite sera sanctionnée.
- L'élève exclu d'un cours sera sanctionné par une notification transmise à la famille. En cas de récurrence, l'élève aura une sanction plus importante (retenue, exclusion temporaire...).
- **Avertissement de comportement** notifié par l'équipe pédagogique au moment du conseil de classe ou à tout autre moment de l'année.

Tout élève qui, par son mauvais comportement, persiste à ne pas respecter le règlement et qui a reçu 3 avertissements de comportement en 2017/2018, ne sera pas réinscrit l'année suivante.

- **Convocation des parents et de l'élève à un conseil de médiation ou au conseil de classe** pour trouver des solutions adaptées, y compris des sanctions graves, quand l'avertissement s'avère sans effet.
- **Exclusion ou inclusion temporaire** : en cas de faute grave envers la morale ou la discipline (vol, brutalité, violence, déloyauté, détérioration de matériel, fraude, falsification de signature, graffiti, actes et propos racistes,...)

En cas d'exclusion, les repas de l'élève 1/2 pensionnaire ne seront pas remboursés à la famille.

- **Conseil de Discipline**, convoqué par courrier, à tout moment de l'année, par le Chef d'Etablissement, en cas de récurrence de faits importants ou d'un fait très grave commis par un élève. Conseil pouvant conduire éventuellement à l'exclusion immédiate et définitive du collégien.

Voyage/sortie : l'établissement se réserve le droit de ne pas autoriser un élève, qui aura eu une ou plusieurs sanctions de discipline, à participer à un voyage et/ou à une sortie.

Pour tout élève faisant l'objet d'une suppression d'un voyage/sortie scolaire pour raison disciplinaire, les frais engagés par la famille ne seront pas remboursés.

Tout objet personnel (affaires, argent...) est sous la responsabilité de l'élève.

VIII/ *Recompenses*

RECOMPENSES DU CONSEIL DE CLASSE inscrites sur les bulletins trimestriels :

- **Encouragements** : ils récompensent le travail sérieux, la volonté de progresser et le bon esprit.
- **Compliments** : ils sont attribués pour les bons résultats et le comportement positif.
- **Félicitations** : elles consacrent l'excellence des résultats et du bon esprit à l'unanimité du conseil.
- **Tableau d'honneur** : en fin d'année en cas d'obtention de 3 félicitations et à l'unanimité du conseil.

IX/ *Infirmierie*

Avant d'aller à l'infirmierie, l'élève doit passer obligatoirement à la vie scolaire. Aucun médicament (à avaler) ne sera donné aux élèves, du fait de l'absence d'infirmière dans l'établissement.

NB : tout passage à l'infirmierie pendant les cours est inscrit sur le carnet de correspondance, à faire signer par les parents.

X/ *saintjau.com*

Sur le site du collège (saintjau.com) vous trouverez :

- La **Charte Informatique** du collège.
- Un lien direct à Scolinfo pour que vous et votre enfant soyez informés des notes et puissent consulter le cahier de texte en ligne.
- Un lien direct à Obii pour que votre enfant accède à son compte B2I afin de demander la validation des compétences nécessaires à son obtention.
- Des informations diverses : calendrier de l'année, règlement des élèves, points de repères du collège, ...
- Des galeries photos, des comptes-rendus de voyages, de sorties, d'activités, de temps forts, ...
- Un lien vers le site du CDI.
- Un lien vers le site de l'APEL
- Des fiches de travail ou de révision pour les élèves dans certaines matières.
- Les listes des fournitures
- Les emplois du temps
- Le rappel des points importants du règlement intérieur.

NB : Le site étant toujours en évolution, cette liste n'est pas exhaustive.

IMPORTANT : Sauf mention contraire, écrite de votre part, vous ne vous opposez pas à ce que, le cas échéant, des photographies d'activités, où figure votre enfant, soient utilisées pour illustrer le site Internet et le journal du collège. Vous acceptez également un compte SCOLINFO.

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

Partie à conserver par la famille avec le règlement

ELEVE :

- J'ai lu attentivement le règlement du collège.
- J'ai conscience des conséquences liées au non respect de celui-ci.
- En signant ce document, je m'engage à le respecter dans sa totalité durant toute l'année scolaire 2017/2018.

Nom Prénom Classe.....

Signature de l'élève

PARENTS :

- Nous avons lu attentivement le règlement du collège.
- Nous avons connaissance de l'engagement signé par notre enfant.
- Nous acceptons les conséquences liées au non respect de celui-ci par notre enfant.
- Nous nous engageons à ne pas contester les sanctions données par l'équipe éducative.

Nom Prénom

Parents de l'élève : Nom Prénom Classe.....

Signature des deux parents ou des tuteurs légaux : Mère Père

Partie à découper et à rapporter au professeur principal AVANT le 08 septembre.

ELEVE :

- J'ai lu attentivement le règlement du collège.
- J'ai conscience des conséquences liées au non respect de celui-ci.
- En signant ce document, je m'engage à le respecter dans sa totalité durant toute l'année scolaire 2017/2018.

Nom Prénom Classe.....

Signature de l'élève

PARENTS :

- Nous avons lu attentivement le règlement du collège.
- Nous avons connaissance de l'engagement signé par notre enfant.
- Nous acceptons les conséquences liées au non respect de celui-ci par notre enfant.
- Nous nous engageons à ne pas contester les sanctions données par l'équipe éducative.

Nom Prénom

Parents de l'élève : Nom Prénom Classe.....

Signature des deux parents ou des tuteurs légaux : Mère Père